

République française

Département de la Lozère

COMMUNE NOUVELLE LACHAMP RIBENNES

Séance du 06 avril 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 30/03/2023

15

L'an deux mille vingt-trois et le six avril l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain RAYNALDY

Présents : 13

Présents : Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Sébastien RAYNAL, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Luc GODÉRIAUX-LEDRU, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Représentés : Benoît COURANT par Alain RAYNALDY

Abstentions: 0

Excusés : Marianne MOULIN

Absents :

Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

Objet: Vote du compte administratif 2022 Auberge de Lachamp - 2023_16

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain RAYNALDY

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Nathalie BONNAL maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice						
Total						
Résultat de clôture						
Restes à réaliser	20 000.00	20 000.00			20 000.00	20 000.00
Total cumulé	20 000.00	20 000.00			20 000.00	20 000.00
Résultat définitif						

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/04/2023 048-200083335-20230406-2023_16-DE

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an-susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,
Gilles PASCAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Gilles PASCAL", written over a blue circular official stamp of the Municipality of Lachamp-Ribennes, Lozère.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>11 / 04 / 2023</u> et publié ou notifié le <u>11 / 04 / 2023</u>
--

A blue circular official stamp of the Municipality of Lachamp-Ribennes, Lozère, with a handwritten signature in black ink written over it.